



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 mai 2012
Séance tenue le 14 mai 2012

Résolution: CM12 0354

Déclaration d'appui à la création du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal

Attendu que plus de quatre-vingt-dix groupes et organismes de la région métropolitaine, les Partenaires du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal, se sont associés pour demander la création d'une ceinture verte dans le sud-ouest du Québec ;

Attendu que le but poursuivi est de sauvegarder ce qui reste du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer, au sud-ouest du Québec, en s'assurant de conserver à perpétuité au moins 12% de cette zone écologique ;

Attendu que c'est dans cette partie de son patrimoine naturel que se trouve la plus grande diversité biologique du Québec, alors que c'est en même temps celle qui est la plus vulnérable au développement urbain;

Attendu que la Ville de Montréal est fermement engagée dans la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, entre autres, via sa politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, sa politique de l'arbre et du plan de développement durable de la communauté montréalaise ;

Attendu que sous le leadership de la Ville de Montréal, le premier plan d'aménagement et de développement (PMAD) a été établi par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le PMAD propose la création d'une Trame verte et bleue pour mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques. Le PMAD vise également la protection de 17 % du territoire du grand Montréal ;

Attendu que le PMAD propose une description du projet d'un Parc Écologique de l'Archipel de Montréal et où il est suggéré d'inviter les MRC contiguës à la CMM de collaborer à l'élaboration de ce projet qui pourrait être un prolongement de la Trame verte et bleue ;

Attendu que les gouvernements canadien et québécois ont le devoir de remplir leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, qu'ils ont tous deux convenu de mettre en oeuvre, et que la création de ce nouveau parc démontrerait leur engagement à cet égard;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Gérald Tremblay
M. Marvin Rotrand

Et résolu :

- 1 - que la Ville de Montréal appuie la création du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal se présentant comme une mosaïque de forêts, plaines inondables, de milieux humides, de terres agricoles et d'îles reliés entre eux par les corridors naturels et les cours d'eau qui sillonnent le Québec méridional; et
- 2 - qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux ministres fédéral et provincial de l'Environnement.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.08
/lc


Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)



Colette FRASER
Greffière adjointe

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 17 mai 2012
Séance tenue le 17 mai 2012

Résolution: CG12 0136

Déclaration d'appui à la création du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal

Attendu que plus de quatre-vingt-dix groupes et organismes de la région métropolitaine, les Partenaires du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal, se sont associés pour demander la création d'une ceinture verte dans le sud-ouest du Québec ;

Attendu que le but poursuivi est de sauvegarder ce qui reste du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer, au sud-ouest du Québec, en s'assurant de conserver à perpétuité au moins 12% de cette zone écologique ;

Attendu que c'est dans cette partie de son patrimoine naturel que se trouve la plus grande diversité biologique du Québec, alors que c'est en même temps celle qui est la plus vulnérable au développement urbain;

Attendu que la Ville de Montréal est fermement engagée dans la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, entre autres, via sa politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, sa politique de l'arbre et du plan de développement durable de la communauté montréalaise ;

Attendu que sous le leadership de la Ville de Montréal, le premier plan d'aménagement et de développement (PMAD) a été établi par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le PMAD propose la création d'une Trame verte et bleue pour mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques. Le PMAD vise également la protection de 17 % du territoire du grand Montréal ;

Attendu que le PMAD propose une description du projet d'un Parc Écologique de l'Archipel de Montréal et où il est suggéré d'inviter les MRC contiguës à la CMM de collaborer à l'élaboration de ce projet qui pourrait être un prolongement de la Trame verte et bleue ;

Attendu que les gouvernements canadien et québécois ont le devoir de remplir leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, qu'ils ont tous deux convenu de mettre en œuvre, et que la création de ce nouveau parc démontrerait leur engagement à cet égard;

Il est proposé par M. Gérald Tremblay

appuyé par Mme Dida Berku

Et résolu :

- 1 - que la Ville de Montréal appuie la création du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal se présentant comme une mosaïque de forêts, plaines inondables, de milieux humides, de terres agricoles et d'îles reliés entre eux par les corridors naturels et les cours d'eau qui sillonnent le Québec méridional; et
- 2 - qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux ministres fédéral et provincial de l'Environnement.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01
/pl


Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)



Colette FRASER
Greffière adjointe